



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 Décembre 2025**

Délibération n° 2025-115

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	22

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, RICHEUX Sébastien, Adjoints,
LERAY Marc, BURLEN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à DUGABELLE Denis, GENARD Régine donne pouvoir à HERVÉ Catherine, LASSALLE Dominique donne pouvoir à LERAY Marc

Absents non représentés

DOLU Cécile, GUILLEMOT Bernard, VINET Jacky, LUCAS Nathalie, LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : ZAC Cœur de Bourg – Approbation du compte-rendu d'activités au 31 décembre 2024

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Zone d'aménagement concertée Centre-Bourg a été créée en avril 2016, elle portait sur deux secteurs distincts, de part et d'autre du bourg de la commune.

Une concession d'aménagement a été signée avec LAD-SELA en septembre 2017, après une procédure de mise en concurrence, afin de procéder à l'aménagement des nouveaux quartiers d'habitation.

En 2019, des études environnementales ont mis en avant la fragilité des secteurs Est de la ZAC et conduit à revoir le périmètre initial en supprimant ces deux secteurs Est et éviter ainsi d'impacter la biodiversité de ces sites. Le dossier de création de la ZAC est donc modifié en conséquence en mars 2022 par une délibération du Conseil municipal.

La ZAC Centre-bourg se concentre désormais sur un périmètre d'environ 10 ha, situé au sud du chemin de la vierge.

L'article L300-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le concédant participe au coût d'une opération, le concessionnaire produit chaque année un compte rendu financier comportant notamment, en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître d'autre part l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Le dossier constitué par LAD SELA et présenté ici à l'approbation du Conseil municipal retrace les activités entre la période du 1er janvier et du 31 décembre 2024. Il permet de mesurer l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération en 2024 ainsi que les perspectives 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'articles L300-5,

VU le dossier de création modifié de la ZAC Centre Bourg, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1^{er} mars 2022,

VU le traité de concession, signé le 12 septembre 2017 avec la SELA ;

VU le Compte rendu d'activité annexé à la présente pour l'année 2024 ;

Considérant que L'article L300-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le concédant participe au coût d'une opération, le concessionnaire produit chaque année un compte rendu financier comportant notamment, en annexe :

-Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

-Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître d'autre part l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.

-Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Considérant que Le dossier constitué par LAD SELA et présenté à l'approbation du Conseil municipal retrace les activités entre la période du 1er janvier et du 31 décembre 2024. Il permet de mesurer l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération en 204 ainsi que les perspectives 2025.

Sur le rapport présenté par Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le compte rendu financier de l'année 2024 des comptes de la Zone d'Aménagement Concerté Centre-bourg conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2024 est annexé à la présente.

**Danièle VINCENT
Maire**



**Benoît BOULLET
Secrétaire de séance**

